



SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	10
- votants :	13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Sébastien BOURGOIN, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINÉ.

Absents excusés : Marion AUBRUN, Catherine MARTINEAU, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER.

Absent non excusé : Franck RIGAUD.

Pouvoirs : Michel GUEDON donne pouvoir à Christian RICHARD, Nathalie TEXIER donne pouvoir à Christine POLO, Marion AUBRUN donne pouvoir à Franck BAYARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sébastien BOURGOIN a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2018 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

N° D2018_43 – AVENANT AU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION D'UN AGENT.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en Contrat Unique d'Insertion du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 a une durée hebdomadaire de travail de 25 heures.

Le 04 septembre 2018, cet agent a transmis un courrier de demande de réduction de son temps hebdomadaire de travail à raison de 3.5 heures en moins, ayant trouvé un contrat à durée déterminée dans une autre structure d'animation.

Le Maire propose donc de réduire la durée de travail de ce contrat de 25 heures à 21.5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat, ainsi que toutes les pièces correspondant à ce dossier.

N° D2018_44 – TRAVAUX EN RÉGIE À L'ÉCOLE ET DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont eu lieu, cet été, au sein de l'école maternelle.

Il s'agit de travaux de peinture, d'éclairage, de revêtement de sols et d'aménagement intérieurs, non prévus au budget Commune 2018 mais indispensables avant la rentrée scolaire 2018/2019.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, toutes les dépenses ont été réglées dans un premier temps en section de fonctionnement. De même, les travaux ont été réalisés par les agents communaux en régie.

C'est pourquoi, afin de régulariser la destination des dépenses, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de basculer les dépenses réalisées pour ces travaux en section d'investissement, ainsi que le coût salarial nécessaire des agents.

Pour se faire, la décision modificative suivante serait nécessaire :

Section de fonctionnement :

Recettes : - article 722 chapitre 042 : + 15 000 €
 - article 74121 chapitre 74 : - 15 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : - article : 21312 chapitre 040 : + 15 000 €
 - article : 2111 (non individualisé) : - 3 500 €
 - article : 2188 (non individualisé) : - 11 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du Maire, à l'unanimité, décide de prendre en compte toutes les dépenses relatives aux travaux de l'école de cet été en section d'investissement et procéder à la décision modificative comme décrit ci-dessus.

N° D2018_45 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC DES 15 MARS ET 22 JUIN 2018.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

VU le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »,
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »,
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil-sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Croutelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement. :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Savant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, les rapports de CLETC, ci-joints, ainsi que les imputations des attributions de compensation.

N° D2018_46 – LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait souscrit une ligne de trésorerie en 2017 et que cette dernière est arrivée à échéance le 03 août 2018.

A ce titre, il propose au conseil municipal de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin de faire face aux prochaines dépenses d'investissement si besoin.

Les conditions seraient les suivantes : - Montant : 150 000 € - Durée : 1 an

- Taux : Index variable EURIBOR, 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel est ajoutée une marge de 0.87%, soit à ce jour $0.00\% + 0.87\% = 0.87\%$.
- Commission d'engagement : 225 € soit 0.15% du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confère en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à Monsieur Jean-Paul PANICAUD, adjoint délégué aux Finances, pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

N° D2018_47 – CONVENTION « CADRE ACCUEIL » ENTRE LA COMMUNE ET GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

La conférence des Maires du 30 août 2017 a acté le fait que les communes qui composent la Communauté urbaine devaient constituer le lieu d'accueil de proximité privilégié de la nouvelle intercommunalité.

En conséquence, chaque commune doit être en capacité :

- D'apporter aux citoyens un premier niveau de réponse relatif à toute question liée aux missions de la Communauté urbaine,
- D'assurer le relais entre l'administration communautaire et les habitants du territoire pour les questions qui nécessitent un traitement centralisé (Gestion de la Relation Citoyen).

Ce partenariat naturel entre la Communauté urbaine et ses communes membres doit faire l'objet d'une convention cadre définissant les grands principes et les engagements respectifs de cette coopération autour de cette fonction « Accueil ».

Les modalités de mise en œuvre et de développement de cet accueil partagé ont fait l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail constitué pour la circonstance, composé de plusieurs Maires, des directeurs généraux de services et des secrétaires de mairies des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine.

L'essentiel des échanges a porté sur le partage des connaissances et la nécessité de disposer d'outils numériques partagés permettant aux communes d'accéder à des contenus appropriés (Intranet, fonds documentaires actualisés en lien avec les champs de compétences communautaires, annuaire et organigramme fonctionnels des directions, etc.).

Cette convention cadre, sans contrepartie financière, devra être entérinée par le conseil municipal de chaque commune, étant précisé que ce document a vocation à être adapté ensuite avec discernement et souplesse, par commune, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver ce projet de convention cadre, fil conducteur de la relation partenariale autour de la fonction accueil entre Grand Poitiers Communauté urbaine et ses communes membres,
- Que l'accueil sur la commune sera de niveau 1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

N° D2018_48 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI AVEC SOREGIES.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de ladite convention et tout document s'y référant.

N° D2018_49 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNE 2018.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2017 portant sur la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2017 et que la commune exerce désormais directement la compétence.

A ce titre, il est nécessaire de transférer le résultat de fonctionnement 2017 du budget CCAS au budget Commune 2018 à l'article 002.

Afin d'équilibrer le budget, la décision modificative suivante est proposée :

Budget Commune 2018 / Section de fonctionnement :

Recettes : Article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	+ 1 655.01 €
Dépenses : Article 60611 (Eau et assainissement) :	+ 1 655.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à procéder à la décision modificative décrite ci-dessus.

N° D2018_50 – ÉCHANGE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AVEC UNE PARTIE D'UNE PARCELLE PRIVÉE À LA MAYENNE : DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2017 portant sur le projet d'échange d'une partie d'un chemin rural avec un chemin privé au lieu-dit la Mayenne,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'engager une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural n°2 et au classement du chemin privé dans la voirie rurale au lieu-dit la Mayenne.

Après avoir envoyé un courrier au tribunal administratif de Poitiers, il s'avère que c'est à la commune de désigner elle-même un commissaire enquêteur dans ce cadre de procédure d'échange en vertu des dispositions combinées des articles L. 161-10, L. 161-10-1 et R. 161-25 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire propose de désigner un commissaire enquêteur parmi la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2018. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de cette procédure.

N° D2018_51 – ADMISSION EN NON VALEUR.

Vu l'état transmis par Madame le trésorier municipal sur les impayés d'une administrée datant de 2011 à 2016 concernant la redevance assainissement,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame le trésorier municipal a proposé un état de mise en non-valeur.

Il s'agit de redevances d'assainissement impayées entre 2011 et 2016 représentant un montant global

de 709.23 €.

Eaux de Vienne ayant repris la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été convenu, dans leur délibération du 10 mars 2015, le remboursement à la commune des admissions en non valeurs et des effacements de dettes postérieurs au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur correspondant à l'état fourni par la trésorerie et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement à Eaux de Vienne Siveer.

N° D2018_52 – CAE - CUI POUR L'ESPACE LUDIQUE, LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET LES JEUNES DE LA COMMUNE.

Monsieur Franck BAYARD, adjoint au Maire, indique au conseil municipal qu'un de nos agents, employé dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion au sein de la commune, termine le 31 octobre 2018.

Sa mission d'accompagnement pour la mise en place d'animations dans le cadre de la politique enfance jeunesse de la commune et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) a créé un réel besoin au sein de l'école et des jeunes.

Il propose de pérenniser ce service en recrutant un agent à compter du 1^{er} novembre 2018 dans le cadre d'un CAE – CUI à raison de 20 heures par semaine, pour une durée d'un an, selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et le salarié, ainsi que toutes les pièces correspondant à ce dossier,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.